



**PRÉFET
DE LA RÉGION
D'ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF)**

**Marché public de prestations intellectuelles passé au terme d'une procédure d'appel
d'offres ouvert définie aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de
la commande publique**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Acheteur

Direction régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et
des transports d'Île-de-France (DRIEAT-IF), représentée par Madame la Directrice
régionale et interdépartementale de l'environnement, de l'aménagement et des
transports en vertu de l'arrêté de délégation de Monsieur le Préfet de la Région Île-de-
France n°IDF-2026-06-15-00010 du 15/06/2026

Objet de la consultation

**Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien, de
réparation et de réhabilitation des ouvrages d'art gérés par la DiRIF**

Remise des offres

Date et heure limites de réception : **le 04/09/2026 à 12h00**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHE PUBLIC.....	5
1-1. Contexte du marché public.....	5
1-2. Objet du marché public	5
1-3. Descriptif du marché	6
1-4. Lieu(x) d'exécution.....	7
1-5. Nomenclature européenne.....	7
1-6. Durée du marché public.....	7
1.6.1 Durée de l'accord-cadre	7
1.6.2 Durée des marchés subséquents	7
1-7. Forme du marché public.....	7
1-8. Clause sociale	8
1-9. Considérations environnementales	8
1-10. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS).....	8
ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION.....	9
2-1. Procédure de passation	9
2-2. Allotissement	9
2-3. Décomposition en tranches	9
2-4. Visite de site.....	9
2-5. Forme juridique de l'attributaire.....	9
2-6. Variantes.....	9
2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE).....	9
2-8. Modifications de détail au dossier de consultation.....	10
2-9. Délai de validité des offres	10
ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULATION.....	11
3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises	11
3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats	11
3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public.....	14
ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES	16
4-1. Sélection des candidatures.....	16

4-2. Jugement et classement des offres	16
4-2-1. Appréciation du critère prix.....	17
4-2-2. Appréciation du critère valeur technique de l'offre	17
4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre.....	18
4-3.5 Note finale de l'offre	18
ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE	19
5-1. Dispositions d'ordre générale	19
5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation	20
ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES	23
ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX	23

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

PREAMBULE :

Promotion de l'égalité et de la mixité professionnelle et prévention de la discrimination

Dans le prolongement des avancées de la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 et la loi n° du 6 août 2019 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, le pôle ministériel est engagé dans une démarche en faveur de la diversité professionnelle et pour l'égalité des droits entre les femmes et les hommes. Le protocole pour l'égalité entre les femmes et les hommes, signé le 23 octobre 2019 entre les ministres et les représentants des personnels, prévoit l'intégration de la lutte contre les discriminations dans la commande publique ministérielle.

Cette démarche, s'inscrit dans le cadre des labels « *Diversité* » et « *Egalité* » décernés par l'Agence française de normalisation (AFNOR). Ces labels ont pour objectif de prévenir les discriminations et de promouvoir l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans les secteurs public et privé, en matière de gestion des ressources humaines et dans le cadre des relations avec les fournisseurs, les partenaires et les usagers. Les ministères sont ainsi labellisés « *Diversité* » et « *Egalité* ».

Au-delà du respect des dispositions déjà incluses dans la présente consultation, le ministère est également sensible aux actions conduites par ses prestataires, dans ce domaine, au sein de leur entreprise.

Dans cette optique, nous transmettrons à l'attributaire pressenti un lien vers un questionnaire relatif aux actions conduites en matière de diversité et d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes, qu'il lui sera demandé de compléter.

Les réponses que vous voudrez bien nous fournir nous serviront à recueillir des bonnes pratiques susceptibles d'être partagées mais ne seront, en aucune façon, utilisées pour la sélection des candidatures et des offres, conformément aux dispositions du Code de la commande publique.

De même, l'absence de réponse n'aura aucune incidence sur l'exécution du marché.

ARTICLE PREMIER. OBJET ET CARACTERISTIQUES DU MARCHÉ PUBLIC

1-1. Contexte du marché public

La Direction des routes d'Île-de-France est un service déconcentré du ministère chargé des transports placé sous l'autorité de la Préfecture d'Île-de-France au sein de la DRIEAT.

Elle est le gestionnaire du réseau routier national non concédé en Île-de-France, composé de près de :

- 1 300 kilomètres de routes,
- 300 échangeurs,
- 25 tunnels de plus de 300 m représentant 48 km de voiries,
- 1 900 ouvrages d'art (ponts, viaducs, tranchées couvertes, murs etc.).

Pour plus de précision concernant l'organisation territoriale de la DiRIF et le réseau routier géré, le site <https://www.dir.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr/.fr> pourra utilement être consulté.

Les trois grandes missions de la DiRIF portent sont l'exploitation, l'entretien et la modernisation de son réseau routier. Au titre de ses activités d'entretien du réseau, la DiRIF assure la réhabilitation des différents éléments constitutifs de l'infrastructure (chaussées, ouvrage d'art, équipement, dépendances...) essentiels à la sécurité et au confort des usagers, ainsi qu'à la pérennité des ouvrages.

Les enjeux inhérents à l'entretien du patrimoine routier conduisent aujourd'hui la DiRIF à mettre en œuvre un effort croissant en la matière, par une augmentation du volume global d'opération et une recherche de massification des travaux.

La Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement, de l'Aménagement et des Transports (DRIEAT), en charge de l'entretien, de l'exploitation et de la modernisation du RRN en Île-de-France, assure la maîtrise d'ouvrage de diverses opérations d'entretien et de régénération de son patrimoine routier, et notamment celles portant sur plus de 2000 ouvrages d'art (ponts, tranchées et couvertures, tunnels, murs de soutènement, écrans acoustiques, etc.) présents sur le réseau.

Les besoins pour la maintenance et l'entretien des ouvrages existants augmentent aujourd'hui de manière significative, principalement en raison de l'augmentation de l'âge moyen des ouvrages, pour lesquels les interventions deviennent plus importantes à mesure qu'ils se rapprochent du terme de leur durée de vie théorique.

La bonne exécution de ces opérations d'entretien, de réparation ou de réhabilitation joue ainsi un rôle essentiel dans la préservation de ce patrimoine routier, et par conséquent dans la capacité de la DiRIF à garantir l'utilisation du réseau dans des conditions normales de disponibilité, de sécurité pour les usagers et les personnels et des conditions suffisantes de niveau de service.

1-2. Objet du marché public

Dans ce contexte d'effort croissant en matière d'entretien du patrimoine routier, **le présent accord-cadre a pour objet de fournir des prestations de maîtrise d'œuvre en phase d'études et d'exécution des travaux pour des opérations d'entretien, de réparation ou de réhabilitation des ouvrages d'art du réseau routier national non concédé en Île-de-France géré par la Direction des Routes d'Île-de-France.** Les prestations pourront plus ponctuellement avoir pour objet la réalisation d'études et de conseil / expertise sur ces dits ouvrages d'arts.

1-3. Descriptif du marché

Le présent accord-cadre concerne les ouvrages d'art au sens large, c'est-à-dire les ponts (yc les buses de plus de 2 mètres d'ouverture), les tranchées et couvertures, les tunnels, les murs de soutènement, les écrans acoustiques ou plus généralement tout ouvrage ayant fait appel à du Génie-Civil dans sa conception. A fortiori, l'accord-cadre concerne également l'ensemble des équipements routiers en lien avec les différents ouvrages et peut porter sur des portiques, potences et hauts-mats, des remblais techniques, des talus, des bassins d'assainissement, etc.

Les prestations de Maîtrise d'Œuvre objet du présent accord-cadre portent, suivant l'état de l'ouvrage concerné, sur des opérations :

- **D'entretien spécialisé d'ouvrages d'art** : Ces dernières sont généralement décidés et définis après réalisation d'actions de surveillance (contrôles périodiques, inspections détaillées). Ces travaux portent pour l'essentiel sur les équipements et les éléments de protection et également sur les défauts mineurs de la structure qui ne remettent pas en cause la capacité portante de l'ouvrage ou son niveau de service.
- **De réparation d'ouvrage d'art** : Ces dernières ont pour objectif de rendre partiellement ou totalement à un ouvrage son niveau de service initial. La réparation comprend l'ensemble des études et travaux effectués dans le but de redonner à l'ouvrage le niveau de service prévu lors de sa construction. La réparation porte en général sur le traitement des désordres observés et/ou mis en évidence par les études de diagnostic. A noter que les travaux de réparation peuvent également comprendre la remise à niveau de l'ouvrage vis-à-vis d'insuffisances structurelles identifiées au regard des exigences actuelles en matière de fiabilité.
- **De renforcement d'ouvrage d'art** : Ces dernières visent alors une augmentation de la résistance structurale de l'ouvrage ayant pour objectif une amélioration de son niveau de service initial.
- **De réhabilitation ou la requalification d'ouvrage d'art** : Ces dernières consistent à adapter l'ouvrage ou plus généralement l'infrastructure existante, à de nouveaux usages, de nouvelles fonctionnalités, à l'améliorer, à le rendre conforme aux nouveaux besoins et exigences.
- **De démolition / reconstruction d'ouvrage d'art** : Ces dernières étant susceptibles d'intervenir lorsque les opérations de réparation, de renforcement ou de réhabilitation n'apparaissent pas envisageables au regard des contraintes techniques ou des optimums financiers.

Ces différentes opérations étant susceptibles de porter sur tout ou partie de l'ouvrage (structure, superstructure, équipements...)

Plus exceptionnellement, l'accord cadre peut porter sur des ouvrages neufs singuliers, tels que des éco-ponts, des passerelles ou des ouvrages provisoires.

Les prestations attendues dans les marchés subséquents sont de plusieurs niveaux :

- La maîtrise d'œuvre d'opérations d'entretien, de réparation ou de réhabilitation d'ouvrages d'art du réseau routier national, **depuis la phase AVP et l'établissement de l'APROA sur la base du programme approuvé par le maître d'ouvrage jusqu'à l'assistance apportée au maître de l'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement** ;
- Pendant les travaux, l'ordonnancement, le pilotage et la coordination des chantiers ;
- L'élaboration des études et des dossiers relatifs aux procédures réglementaires éventuelles ;

- D'une manière générale, fournir au maître d'ouvrage du conseil, de l'expertise, des contrôles et une force de proposition sur tout sujet en lien avec les opérations confiées.

1-4. Lieu(x) d'exécution

Les prestations sont susceptibles d'être exécutées sur le périmètre de l'ensemble du réseau routier national non concédé géré par la Direction des Routes d'Île-de-France (DiRIF) et situé dans les départements de l'Oise (60), de la ville de Paris (75), de la Seine-et-Marne (77), des Yvelines (78), de l'Essonne (91), des Hauts-de-Seine (92), de la Seine-Saint-Denis (93), du Val de-Marne (94) et du Val d'Oise (95).

1-5. Nomenclature européenne

Code CPV principal :

- 71322300-4 - Services de conception de ponts

Code CPV secondaire :

- 71311220-9 – Services d'ingénierie autoroutière.
- 71322000-1 - Services de conception technique pour la construction d'ouvrages de génie civil

1-6. Durée du marché public

1.6.1 Durée de l'accord-cadre

La durée de l'accord-cadre est de 48 mois ferme à compter de sa date de notification.

1.6.2 Durée des marchés subséquents

Les règles concernant la durée des marchés subséquents seront fixées dans l'acte d'engagement des marchés subséquents.

1-7. Forme du marché public

Le présent marché public est conclu sous la forme d'un accord-cadre multi-attributaire donnant lieu à la passation de marchés subséquents, conformément aux articles L.2125-1, R.2162-2, R.2162-4 et R.2162-7 à R.2162-10 du Code de la commande publique.

L'accord-cadre sera conclu avec un nombre maximal de 5 (cinq) titulaires. Les attributaires seront retenus au vu de la note globale obtenue à l'issue de l'analyse des offres conformément aux dispositions de l'article 4-2. *Jugement et classement des offres* du présent règlement de consultation.

Les modalités de passation des marchés subséquents sont définies à **ARTICLE 4. - FORME, CONTENU ET MODALITES D'ATTRIBUTION DES MARCHES SUBSEQUENTS** du cahier des clauses administratives particulières (CCAP).

Il n'est pas fixé de montant minimum pour la durée de l'accord-cadre.

L'accord-cadre est conclu avec un montant **maximum de 16 000 000 € HT pour la durée globale de l'accord-cadre.**

1-8. Clause sociale

Sans objet.

1-9. Considérations environnementales

Les conditions d'exécution de cet accord-cadre comportent des éléments à caractère environnemental qui prennent en compte les objectifs de développement durable en conciliant développement économique, protection et mise en valeur de l'environnement et progrès social.

Ces conditions sont définies aux articles 2.4.2 - Exigences environnementales applicables aux livrables et 2.8 - Exigences environnementales complémentaires du CCTP.

1-10. Sécurité et protection de la santé des travailleurs sur le chantier (SPS)

En fonction des travaux, un coordinateur Sécurité et Protection de la Santé pourra être désigné par le maître d'ouvrage.

Les dispositions générales applicables en matière de Sécurité et Protection de la Santé sont définies au CCAP du présent accord-cadre. Elles seront précisées, le cas échéant, par les cahiers des clauses spécifiques des marchés subséquents.

ARTICLE 2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2-1. Procédure de passation

La présente consultation est lancée selon une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles L.2124-2, R.2124-2 et R.2161-2 à R.2161-5 du Code de la commande publique.

2-2. Allotissement

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

2-3. Décomposition en tranches

Sans objet

2-4. Visite de site

Sans objet au stade de l'accord-cadre.

Le cas échéant, les éventuelles visites de sites possibles, obligatoires, ou proscrites seront définies par les marchés subséquents, selon leur nature et leur objet.

2-5. Forme juridique de l'attributaire

L'accord-cadre sera conclu avec des attributaires présentant la forme :

- soit d'un opérateur économique unique ;
- soit d'un groupement d'opérateurs économiques conjoint ou solidaire. En cas de groupement conjoint, le mandataire sera solidaire, pour l'exécution du marché public, de chacun des membres du groupement, pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'acheteur. La composition du groupement ne peut être modifiée entre la remise des offres et la date de signature du contrat.

Conformément à l'article R.2142-21 du Code de la commande publique, il est interdit aux candidats de présenter, pour ce marché public plusieurs offres en agissant à la fois :

- En qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupement(s) ;
- En qualité de membres de plusieurs groupements.

2-6. Variantes

Les candidats doivent répondre à la solution de base, les variantes sont interdites.

2-7. Prestations supplémentaires éventuelles (PSE)

Sans objet.

2-8. Modifications de détail au dossier de consultation

L'acheteur se réserve la possibilité d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Celles-ci doivent être communiquées au plus tard 7 jours calendaires avant la date limite fixée pour la remise des offres. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2-9. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 6 mois à compter de la date limite de réception des offres.

L'acheteur pourra, à tout moment, ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront alors informés.

ARTICLE 3. MODALITÉS DE RETRAIT DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation est téléchargeable gratuitement sur la plateforme des achats de l'État (PLACE) à l'adresse suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr> – sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR-AOO-26-020.

Le candidat est invité à s'inscrire sur la plateforme afin d'être destinataire des éventuels avertissements de modification de la consultation. Il vérifiera le paramétrage de sa messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme. Il renseigne ses coordonnées et courriel sur PLACE afin d'être informé des questions formulées au cours de la consultation et des réponses apportées par l'acheteur, ainsi que de toute modification du dossier de consultation, le cas échéant. Un candidat ne peut opposer à l'acheteur ou à un tiers l'ineffectivité ou le caractère générique du courriel choisi afin d'accéder à la consultation pour contester le défaut de notification d'une information publiée dans le cadre de la consultation.

Les candidatures et les offres des candidats, ainsi que les documents de présentation associés, seront entièrement rédigés en langue française.

Il est rappelé que le ou les signataires doi(ven)t être habilité(s) à engager le candidat.

Seul l'acte d'engagement sera daté et signé par le(s) représentant(s) habilité(s) du/des candidat(s). La signature apposée sur ce document est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions du présent document relatives aux offres électroniques.

Toutefois, l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera en effet exigée au stade de l'attribution.

3-1. Composition du dossier de consultation des entreprises

Le présent dossier de consultation est constitué par :

- Le présent règlement de consultation (RC) ;
- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) de l'accord-cadre ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) de l'accord-cadre ;
- Le cadre du bordereau des prix unitaires et forfaitaires plafonds (BPUFP) ;
- Le document financier (DF) destiné au jugement de l'offre sur le critère prix.

3-2. Composition du dossier à remettre par les candidats

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces suivantes :

Dans un sous-dossier, les pièces relatives à la candidature :

Les candidats ont la possibilité de déposer leur dossier de candidature en utilisant :

- soit le Document Unique de Marché Européen électronique (eDUME), disponible depuis le service exposé de PLACE ou à l'adresse suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un eDUME pour chaque cotraitant.

- soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat), disponibles à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

En cas de candidature présentée sous la forme d'un groupement d'entreprises, il est fourni un seul formulaire DC1 mentionnant l'ensemble des cotraitants, et un formulaire DC2 pour chaque cotraitant.

Recours aux capacités d'autres opérateurs économiques :

Conformément à l'article R.2142-3 du Code de la commande publique, le candidat peut avoir recours aux capacités d'autres opérateurs économiques, quelle que soit la nature juridique des liens qui l'unissent à ces opérateurs. Dans cette hypothèse, le candidat justifie des capacités de ce ou ces opérateur(s) économique(s) et apporte la preuve qu'il en disposera pour l'exécution du marché public. Cette preuve peut être apportée par tout moyen approprié.

Sous-traitance :

Conformément aux articles L.2193-2 à L.2193-6 du Code de la commande publique, l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de ses conditions de paiement sont demandés dans les conditions suivantes, dans le cas où la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre.

Le candidat fournit à l'acheteur une déclaration (formulaire DC4 disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>) mentionnant notamment :

- a) La nature des prestations sous-traitées ;
- b) Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- c) Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- d) Les conditions de paiement prévues par le projet de contrat de sous-traitance et, le cas échéant, les modalités de variation des prix ;
- e) Le cas échéant, les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.

Il remet également une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de soumissionner.

Pour satisfaire aux obligations susmentionnées, le candidat qui envisage, dès le dépôt de son offre, de sous-traiter une partie de sa prestation, complètera utilement la déclaration de sous-traitance et joindra, pour chaque sous-traitant, l'ensemble des documents, attestations et renseignements réclamés aux candidats, tels que figurant au présent règlement de la consultation.

La notification du marché public emporte acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Il est toutefois précisé que l'appréciation des capacités d'un opérateur économique et de son/ses sous-traitant(s) est globale. Ainsi, il n'est pas exigé que chaque opérateur économique dispose de la totalité des capacités requises pour exécuter le marché public.

Candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

En cas de candidature formulée au moyen des formulaires DC1 et DC2, les candidats transmettent :

→ les justifications relatives à la capacité juridique du candidat :

- le formulaire DC1 dûment complété ;
- le pouvoir du signataire de l'AE pour engager l'entreprise (établi par tout moyen, notamment via la transmission du numéro unique d'identification délivré par l'INSEE et/ou des délégations internes à l'entreprise) ;
- une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance des risques professionnels pertinents ;

- les justifications relatives à la capacité économique et financière du candidat :
 - le formulaire DC2 dûment complété, notamment la déclaration concernant le chiffre d'affaires global du candidat et, le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public, portant sur les trois derniers exercices disponibles en fonction de la date de création de l'entreprise ou du début d'activité de l'opérateur économique ;
- les justifications relatives à la capacité technique et professionnelle du candidat :
 - Une liste de références pour des prestations de nature similaire au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé, les éléments caractéristiques du projet (nature, durée, montant globale de l'opération) ainsi que la liste des missions réalisées dans le cadre de ladite opération. Ces références sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration de l'opérateur économique ;
 - Une déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pendant les trois dernières années ;
 - Une description de l'outillage, du matériel et de l'équipement technique dont le candidat disposera pour la réalisation du marché public ;
 - Des certificats de qualification professionnelle établis par des organismes indépendants. Dans ce cas, l'acheteur accepte tout moyen de preuve équivalent ainsi que les certificats équivalents d'organismes établis dans d'autres Etats membres.

Les candidats qui ne disposent pas des renseignements demandés ci-dessus (par exemple les sociétés nouvellement créées), peuvent apporter des moyens de preuve équivalents de leurs capacités.

Dans un autre sous-dossier, les pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement (AE): cadre ci-joint à compléter, dater et signer par le(s) représentant(s) habilité(s) du candidat. **Il est rappelé que l'absence de signature de l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre n'entraîne pas son irrégularité. La signature sera exigée au stade de l'attribution.**

- Le bordereau des prix unitaires et forfaitaires plafonds (BPUF plafond) entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Le document financier (DF) destiné au jugement de l'offre sur le critère prix entièrement complété. Le candidat ne peut en aucun cas modifier le cadre fourni par l'acheteur.

- Un Schéma Organisationnel Pour l'Assurance de la Qualité (SOPAQ) décrivant :
 - L'organisation envisagée par le candidat pour répondre aux besoins de l'accord-cadre et les moyens qui seront affectés à la réalisation des marchés subséquents
 - La méthodologie prévue pour la conduite des principaux éléments de mission prévus de la réalisation des études à la réalisation de la direction de l'exécution des contrats de travaux (moyens, temps passé, temps de présence hebdomadaire sur chantier, gouvernance environnementale du chantier...) et des missions complémentaires associées
 - Les modalités de maîtrise des délais ainsi que les modalités de contrôle des productions
- Une note justifiant de la cohérence des honoraires plafonds proposés avec d'une part le niveau de compétence requis et d'autre part l'étendue des missions

Le SOPAQ et la note justifiant de la cohérence des honoraires plafonds seront notamment utilisés pour l'évaluation du critère « valeur technique de l'offre »

- Un mémoire environnemental décrivant :
 - La formation aux enjeux environnementaux des collaborateurs mobilisés pour les prestations objet du marché. Le candidat décrira notamment :
 - Le nombre de collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux liés à la prestation du marché ;
 - Le nom et le caractère certifiant ou non de la formation suivie par son ou ses collaborateurs ;
 - Le contenu succinct de ladite formation ;
 - Le nombre d'heures constituant la formation
 - La politique environnementale du candidat et plus spécifiquement sa politique de limitation d'émission de gaz à effet de serre applicable aux déplacements des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du présent marché incluant :
 - Mesures de limitation des déplacements ;
 - Types de transport privilégiés ;
 - Mesures d'aide mises en place pour les déplacements des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché.
 - La démarche mise en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques objet du présent marché incluant :
 - Le niveau de compression utilisé pour les supports de cours dans le respect qualitatif des obligations d'accessibilité ;
 - Les modalités de transmissions des documents proposées pour les prestations objet du présent marché (espace de travail collaboratif, etc.).

Ce mémoire environnemental sera notamment utilisé pour l'évaluation du critère « valeur environnementale de l'offre »

3-3. Documents à fournir par l'attributaire du marché public

Si l'attributaire pressenti ne fournit pas les certificats, attestations ou déclarations mentionnés aux articles R.2143-6 à R.2143-14 du Code de la commande publique, sa candidature sera rejetée. Dans ce cas, l'élimination du candidat sera prononcée par l'acheteur qui présentera la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Conformément à l'article R.2143-8 du Code de la commande publique, les documents demandés seront les pièces prévues aux articles D.8222-5 ou D.8222-7 ou D.8254-2 à D.8254-5 du Code du travail, sollicitées par l'acheteur au moyen du formulaire NOT11 (information au candidat retenu), disponible à l'adresse suivante : <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

Ces pièces seront transmises à l'acheteur dans le délai fixé à la rubrique E du formulaire NOT11.

Si l'attributaire du marché public n'a pas signé l'acte d'engagement au moment du dépôt de l'offre, le(s) représentant(s) habilité(s) de l'attributaire devra(ont) signer ce document au moment de l'attribution. La signature apposée est obligatoirement une signature électronique conforme aux dispositions de l'article 5-2 du présent règlement de la consultation.

Pour l'application des articles D.8254-2 à D.8254-5 du Code du Travail, la liste nominative des salariés étrangers employés par le titulaire et soumis à l'autorisation de travail prévue à l'article L.5221-2 du Code du Travail sera remise par l'attributaire avant la notification du marché public.

Cette liste, établie à partir du registre unique du personnel, précise pour chaque salarié :

1° Sa date d'embauche ;

2° Sa nationalité ;

3° Le type et le numéro d'ordre du titre valant autorisation de travail.

S'il n'emploie pas de travailleurs étrangers, l'attributaire fournit une attestation sur l'honneur en ce sens.

ARTICLE 4. SÉLECTION DES CANDIDATURES - JUGEMENT ET CLASSEMENT DES OFFRES

4-1. Sélection des candidatures

Seuls seront ouverts les plis qui ont été reçus au plus tard à la date et l'heure limites de remise des offres indiquée en page de garde du présent règlement de la consultation. Au vu des seuls renseignements relatifs aux candidatures et listés à l'article 3-2 ci-avant, les candidatures qui ne peuvent être admises en application des dispositions des articles R.2143-6 à R.2143-14 et R.2144-1 à R.2144-9 du Code de la commande publique sont éliminées par l'acheteur.

Les exigences minimales requises par l'acheteur au titre de la candidature sont les suivantes :

- Chiffre d'affaires **annuel** minimum : 500 000 € Hors Taxes / an
- Certificats d'aptitudes professionnels ou équivalents :

Qualification OPQIBI (Organisme de Qualification de l'Ingénierie)
Maîtrise d'œuvre des ponts courants (1818) ou équivalent
Maîtrise d'œuvre des ponts complexes (1819) ou équivalent
Diagnostic en ouvrage d'art (1820) ou équivalent

4-2. Jugement et classement des offres

L'acheteur examinera l'offre des candidats pour établir un classement.

Après classement par ordre décroissant des offres conformément aux critères pondérés définis ci-après, l'offre économiquement la plus avantageuse est choisie par l'acheteur.

CRITERES	PONDERATION
Le prix, apprécié au regard du document financier destiné au jugement de l'offre sur le critère prix	30 %
La valeur technique de l'offre, appréciée au regard du SOPAQ et de la note justifiant de la cohérence des honoraires plafonds et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-2 ci-dessous.	60 %
La valeur environnementale de l'offre, appréciée au regard du mémoire environnemental et selon les sous-critères énoncés à l'article 4-2-3 ci-dessous.	10 %

Les lettres de rejet des offres non retenues au terme de l'analyse seront envoyées aux candidats par voie électronique (via la plateforme de dématérialisation). Les candidats vérifient à cet égard le paramétrage de leur messagerie électronique afin de s'assurer de la bonne réception des messages de la plateforme.

4-2-1. Appréciation du critère prix

La formule utilisée pour la notation du critère prix sera la suivante :

$$\text{Note de l'offre (entre 0 et 20)} = 20 \times (\text{Prix moyen des offres déposées}) / (\text{Prix moyen des offres déposées} + \text{prix offre à noter})$$

4-2-2. Appréciation du critère valeur technique de l'offre

Le critère valeur technique sera apprécié au vu du SOPAQ et de la note justifiant de la cohérence des honoraires plafonds décrits à l'article 3-2 ci-avant et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère 1 : Pertinence de l'organisation et moyens affectés à la réalisation des prestations	
Ce sous-critère sera notamment évalué au regard des modalités de constitution des équipes pour répondre au besoin d'un marché subséquent, de la composition type des équipes affectées à la réalisation des marchés subséquents par éléments de mission, des intervenants prévisionnels et leur niveau de compétences, ainsi que des modalités d'organisation proposées pour l'exécution des marchés subséquents	4 points
Sous-critère 2 : Pertinence de la méthodologie pour la conduite des principaux éléments de mission	
Ce sous-critère sera notamment évalué au regard de la pertinence de la méthodologie envisagée pour tous les différents éléments de mission (parties techniques) prévues, depuis la réalisation des études à la réalisation de la direction de l'exécution des contrats de travaux (moyens, temps passé, temps de présence hebdomadaire sur chantier, gouvernance environnementale du chantier...), ainsi que les missions complémentaires associées	8 points
Sous-critère 3 : Pertinence des modalités de maîtrise des délais des missions et contrôle de la qualité	
Ce sous-critère sera notamment évalué au regard des modalités prévues pour la maîtrise des délais, pour garantir la conformité technique, réglementaire ou encore la qualité des prestations, ainsi que les modalités prévues pour la maîtrise des risques associés aux marchés subséquents	5 points
Sous-critère 4 : Cohérence des montants plafonds des honoraires demandés avec le niveau de compétence requis et l'étendue de la mission	
Ce sous-critère sera notamment évalué au regard du contenu de la note justifiant de la cohérence des honoraires plafonds proposés avec d'une part le niveau de compétence requis et d'autre part l'étendue des missions	3 points

Chaque sous-critère sera évalué en fonction de la pertinence des éléments apportés et de la qualité de leur description.

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée **Nt**.

Pour être retenue une offre doit avoir une note technique minimale de 12 sur 20. A défaut, celle-ci sera éliminée.

4-2-3. Appréciation du critère valeur environnementale de l'offre

Le critère valeur environnementale de l'offre sera apprécié au vu du mémoire environnemental remis par le candidat à l'appui de son offre, décrit à l'article 3-2 ci-avant, et noté sur 20 points répartis entre les sous-critères définis ci-après.

Les sous-critères et leurs pondérations respectives sont les suivants :

Sous-critère 1 : Formation des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché	
Ce sous-critère sera notamment évalué au regard de la part des collaborateurs mobilisés pour l'exécution du marché formés aux enjeux environnementaux ou encore de la nature des formations aux enjeux environnementaux et cohérence vis-à-vis des prestations objet du marché	10 points
Sous-critère 2 : Politique de limitation des GEZ et déplacement des personnes	
Ce sous-critère sera notamment évalué au regard de la politique environnementale du candidat et de sa politique en matière de déplacement des personnes affectées à la réalisation des prestations objet du marché	5 points
Sous-critère 3 : Allègement de l'impact carbone des flux numériques	
Ce sous-critère sera notamment évalué au regard des dispositions mises en œuvre pour alléger l'impact carbone des flux numériques dans le cadre des prestations objet du présent marché	5 points

Chaque sous-critère sera évalué en fonction de la pertinence des éléments apportés et de la qualité de leur description.

Une note sur 20, obtenue par la somme de chaque sous-critère, sera ainsi appelée **Ne**.

4-3.5 Note finale de l'offre

La note finale (Nf), notée sur 20 points, est obtenue par la formule :

$$Nf = (0,40 \times Np) + (0,50 \times Nt) + (0,10 \times Ne)$$

ARTICLE 5. CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DE L'OFFRE

5-1. Dispositions d'ordre générale

Les offres seront établies en euros et transmises en une seule fois.

En application de l'article R.2132-7 du Code de la commande publique, la remise des offres se fera exclusivement via la plateforme des achats de l'État – PLACE - (<http://www.marches-publics.gouv.fr>) qui répond aux exigences fixées par les arrêtés du 22 mars 2019 relatifs aux exigences minimales des moyens de communication électroniques dans la commande publique et aux fonctionnalités et exigences minimales des profils d'acheteurs.

Toute offre remise sur support "papier" ou sur support physique électronique externe, à l'exception de la copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique, sera considérée comme irrégulière et traitée dans les conditions fixées aux articles R.2152-1 et R.2152-2 du Code de la commande publique.

Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue par l'acheteur dans le délai fixé pour la remise des offres.

Traitement de la copie de sauvegarde

La copie de sauvegarde prévue à l'article R.2132-11 du Code de la commande publique peut être remise sur support papier, support physique électronique, ou par voie électronique.

1^{er} cas : remise de la copie de sauvegarde sur support papier ou support physique électronique :

La copie de sauvegarde doit être placée dans un pli scellé comportant la mention lisible "copie de sauvegarde". Elle doit parvenir avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation, à l'adresse suivante :

<p>DRIEAT-IF / SG / DCPA</p> <p>21-23 Rue Miollis 75015 PARIS</p> <p>Offre pour : « Accord-cadre de Maîtrise d'œuvre pour les opérations d'entretien, de réparation et de réhabilitation des ouvrages d'art gérés par la DiRIF »</p> <p>COPIE DE SAUVEGARDE</p> <p>Nom du candidat ou du mandataire du groupement :</p> <p>« NE PAS OUVRIR »</p>
--

Le candidat qui dépose sa copie de sauvegarde en main propre contre récépissé, le fait les jours ouvrés **du lundi au vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures.**

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus à l'article 2 de l'arrêté du 22 mars 2019 fixant les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde :

1. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée.
2. Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, hors délais, ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.
3. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par l'acheteur.

2^{ème} cas : remise de la copie de sauvegarde par voie électronique :

La copie de sauvegarde doit parvenir à l'acheteur avant la date et l'heure limites de remise des offres indiquées en page de garde du présent règlement de la consultation. Le candidat dépose ou envoie sa copie de sauvegarde sur/par l'outil de son choix, à la condition que ce dernier respecte les exigences définies à l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Par le biais d'un accusé réception, cet outil doit informer l'acheteur de la mise à disposition de la copie de sauvegarde et lui indiquer les modalités de récupération.

Les services existants permettant la remise de la copie de sauvegarde par voie électronique sont les suivants :

- La lettre recommandée électronique :
 - o Liste des produits et services qualifiés par l'ANSSI pour la France (en pages 20-21) : [liste-produits-et-services-qualifies.pdf \(ssi.gouv.fr\)](#) ;
 - o Liste des produits et services qualifiés pour l'Europe : [eIDAS Dashboard \(europa.eu\)](#) ;
- Tous les autres services permettant l'envoi et la réception de fichier en respectant les exigences de l'annexe 8 du Code de la commande publique.

Nota : les services permettant la remise d'une copie de sauvegarde par voie électronique pouvant nécessiter des modalités d'inscription longues, il est recommandé aux opérateurs économiques d'anticiper le dépôt de la copie de sauvegarde en procédant aux modalités d'inscription et d'identification sur la solution technique envisagée.

5-2. Modalités de remise de l'offre par échange électronique sur la plateforme de dématérialisation

Lors de la première utilisation de la plateforme de dématérialisation (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), le candidat installera les prérequis techniques et prendra connaissance du manuel d'utilisation.

La remise d'une offre par voie électronique sera effectuée sur la plateforme de dématérialisation sous la référence : DRIAT-DIRIF-SGPR-AOO-26-020.

En outre, cette transmission sera effectuée selon les modalités suivantes :

- L'offre devra parvenir à destination avant la date et l'heure indiquées dans la page de garde du présent règlement de la consultation ;
- La durée de la transmission de l'offre étant fonction du débit de l'accès Internet du

candidat et de la taille des documents à transmettre, le candidat est invité à s'assurer que tous les documents sont utiles à la compréhension de son offre ;

- Les dossiers qui seraient transmis après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ne seront pas retenus ;
- Les documents à fournir, conformément à l'article 3-2 ci-dessus, devront l'être sous forme de fichiers informatiques ;
- Seuls les formats de fichiers informatiques de types pdf, dxf, ppt, doc, xls, sxw, sxc, sxi, sxd, odt, ods, odp, odg seront acceptés, ils ne doivent pas comporter de macros et peuvent être compressés dans des fichiers d'archives au format « zip ». Leurs noms devront être suffisamment explicites ;
- L'arrêté du 22 mars 2019 fixe les modalités de mise à disposition des documents de la consultation et de la copie de sauvegarde.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, le candidat doit respecter les conditions suivantes :

– **Le certificat de signature du signataire respecte au moins le niveau de sécurité préconisé.**

➤ 1^{er} cas : Certificat émis par une Autorité de certification « reconnue »

Le certificat de signature est émis par une Autorité de certification, française ou étrangère, mentionnée dans l'une des listes de confiance décrites dans les références suivantes :

- <https://www.ssi.gouv.fr/administration/reglementation/confiance-numerique/le-reglement-eidas/liste-nationale-de-confiance/>
- <https://webgate.ec.europa.eu/tl-browser/#/>

Dans ce cas, le candidat n'a aucun justificatif à fournir sur le certificat de signature utilisé pour signer sa réponse.

➤ 2^{ème} cas : Le certificat de signature électronique n'est pas référencé sur une liste de confiance

La plate-forme de dématérialisation PLACE accepte tout certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences requises par le règlement eIDAS du 23 juillet 2014.

Toutefois, les certificats qualifiés de signature électronique délivrés en application de l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique, en particulier tous certificats de signature électronique présentant des conditions de sécurité équivalentes à celles du référentiel général de sécurité (RGS), sont toujours valables et demeurent régis par ses dispositions jusqu'à leur expiration.

Le candidat s'assure que le certificat qu'il utilise est au moins conforme au niveau de sécurité préconisé sur le profil d'acheteur, et donne tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité par l'acheteur.

Le signataire transmet les informations suivantes :

- La procédure permettant la vérification de la qualité et du niveau de sécurité du certificat de signature utilisé : preuve de la qualification de l'Autorité de Certification, la politique

de certification...

- Le candidat fournit notamment les outils techniques de vérification du certificat : chaîne de certification complète jusqu'à l'AC racine, adresse de téléchargement de la dernière mise à jour de la liste de révocation ;
- L'adresse du site Internet du référencement du prestataire par le pays d'établissement ou, à défaut, les données publiques relatives au certificat du signataire, qui comportent, au moins, la liste de révocation et le certificat du prestataire de services de certification électronique émetteur.

Le candidat peut utiliser l'outil de signature de son choix :

- Soit le candidat utilise l'outil de signature de la plateforme des achats de l'État PLACE.

Dans ce cas, le soumissionnaire est dispensé de fournir tout mode d'emploi ou information.

- Soit le candidat utilise un autre outil de signature que celui proposé sur PLACE, auquel cas il doit respecter les deux obligations suivantes :
 - 1) Produire des formats de signature XAdES, CAdES ou PAdES ;
 - 2) Permettre la vérification de la signature et de l'intégrité du document conformément aux dispositions de l'article 5 de l'arrêté susmentionné, en transmettant les éléments nécessaires pour y procéder, et ce, gratuitement.

Dans ce cas, le signataire indique la procédure permettant la vérification de la validité de la signature, en fournissant notamment :

- le lien sur lequel l'outil de vérification de signature peut être récupéré, avec une notice d'explication et les prérequis d'installation (type d'exécutable, systèmes d'exploitation supportés, etc.). La fourniture d'une notice en français est souhaitée ;
- le mode de vérification alternatif en cas d'installation impossible pour l'acheteur (contact à joindre, support distant, support sur site, etc.).

RAPPEL GÉNÉRAL

Un « zip » signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.
Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

ARTICLE 6. RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

Les candidats devront utiliser exclusivement les fonctionnalités de la plateforme de dématérialisation PLACE (<http://www.marches-publics.gouv.fr>), sous la référence DRIEAT-DIRIF-SGPR-AOO-26-020. Ils recevront en retour une réponse par voie électronique par l'intermédiaire de cette plateforme.

Pour obtenir tous les renseignements d'ordre administratif et/ou technique qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir leurs demandes au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres.

Une réponse sera alors adressée en temps utiles à tous les candidats ayant retiré ou reçu le dossier, au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres.

ARTICLE 7. DROIT APPLICABLE ET JURIDICTION COMPETENTE EN CAS DE CONTENTIEUX

En cas de litige, le droit français est seul applicable et les tribunaux français sont compétents.

La juridiction compétente est le tribunal administratif de Paris, dont les coordonnées sont les suivantes :

Tribunal administratif de Paris
7 rue de Jouy
75181 PARIS Cedex 04
Téléphone : 01.44.59.44.00 / Télécopieur : 01.44.59.46.46
Courriel : greffe.ta-paris@juradm.fr
Adresse internet (URL) : <http://paris.tribunal-administratif.fr>